

DÉLIBÉRATION N° 2017/247

Autorisant la prise en charge de frais de dédouanement dans le cadre de l'édition 2017 du jumelage entre la commune de Dumbéa et celle de Punaauia

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juillet 2017,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2016/408 du 7 décembre 2016 approuvant le budget principal primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,
VU la note explicative de synthèse n° 2017/54 du 28 juin 2017,
La commission municipale intitulée « Administration générale et Finances », entendue en séance du 5 juillet 2017,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des 20 ans du jumelage entre la commune de Dumbéa et de Punaauia, des festivités de la Fête de la Ville et de l'inauguration du nouvel hôtel de Ville, la ville de Dumbéa prend en charge les frais de dédouanement des divers matériels et sculptures offertes par la commune de Punaauia.

ARTICLE 2 /

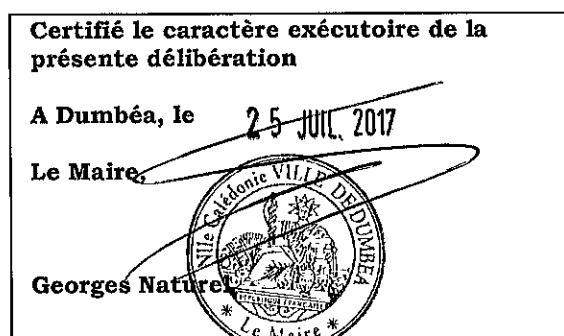
Ces frais de douane d'un montant de quatre cent quarante-sept mille sept francs (447.007) F.CFP sont inscrits au budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2017, en section de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUILLET 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JUILLET 2017

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	2
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1